

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

SÉANCE DU 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. DA COSTA. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. Mmes CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. MICHAUD. NEVETON SANTAELLA. RAYNAL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR : M. CAMBOU (pouvoir Mme CHAY). M. DAUMONT (pouvoir M. SAURIN). Mme FORT-POUJOL (pouvoir Mme RAYNAL). Mme MARGUERES (pouvoir M. VILA). Mme RAYNAUD (pouvoir Mme MICHAUD).

ABSENTS : Mmes CANTALOUBE. CASTAING. POUJADE. MM. BACALERIE. MANHES. ZEPHIR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. SAURIN.

Délibération n° 2025/34 « Subventions »

Objet : Attribution d'une subvention à la crèche associative « Les Diablotins »

Dans le cadre de son partenariat avec la crèche associative « Les Diablotins » matérialisé par une convention d'objectifs, la commune de Gratentour participe au financement du projet pédagogique de la structure dans le cadre de sa mission d'intérêt général.

Ladite convention, qui couvre la période 2025-2026, a déterminé une subvention annuelle de 80 000 € et dans les conditions prévues entre les parties.

Ainsi,

Le conseil municipal, **par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

1. D'attribuer une subvention de 80 000 € à la crèche associative « Les Diablotins ».
2. D'inscrire les crédits afférents au budget 2025.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 28 mai 2025.

Le Maire,



Patrick DELPECH

NOMBRE DE VOTANTS :		
EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS
27	16	6
POUR	CONTRE	POUVOIR
21	0	5
DATE DE CONVOCATION		
21 mai 2025		
DATE D'AFFICHAGE		
21 mai 2025		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 28/05/2025

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

SÉANCE DU 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI, DA COSTA, DELPECH, GUITARD, LÉNORMAND, ROUSSEL, SAURIN, VERDELET, VILA. Mmes CHAY, DEMAISON, DUCHAYNE, ESTEVEZ, MICHAUD, NEVETON SANTAELLA, RAYNAL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR : M. CAMBOU (pouvoir Mme CHAY). M. DAUMONT (pouvoir M. SAURIN). Mme FORT-POUJOL (pouvoir Mme RAYNAL). Mme MARGUERES (pouvoir M. VILA). Mme RAYNAUD (pouvoir Mme MICHAUD).

ABSENTS : Mmes CANTALOUBE, CASTAING, POUJADE. MM. BACALERIE, MANHES, ZEPHIR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. SAURIN.

Délibération n° 2025/33 « Décisions budgétaires »

Objet : Vote d'un tarif spécifique – Séjour « Nature & Découverte »

Monsieur le Maire informe que le centre de loisirs de Gratentour propose un séjour « Nature & Découverte » en pension complète dans les Pyrénées ariégeoises au Vallon d'Aïga à Ornoloc-Ussat-les-bains, pour les élémentaires du lundi 7 juillet au vendredi 11 juillet 2025. Ce séjour s'adresse aux enfants de 7 à 11 ans (des futurs CE1 jusqu'aux futurs 6ème) de la commune.

Le programme de ce séjour comprend de nombreuses activités en plein air (chasse au trésor, balades pédestres, etc.) et de découverte du mode de vie de certains animaux (lamas, huskys, ânes) sans oublier les veillées et la boum.

Les objectifs définis pour ce séjour sont les suivants :

Orientation(s) pédagogique(s) et éducative(s) issue(s) du PEDT : Intégration des notions de développement durable, d'économie d'énergie, de biodiversité et l'écologie dans tout le processus des projets pédagogiques.

Objectif(s) général (aux) lié(s) au projet Pédagogique : Découvrir et sensibiliser à l'environnement.

Objectif(s) opérationnel(s) lié(s) au projet Pédagogique :

- Créer ou recréer un lien avec la nature

- S'encourager au développement durable (lutter contre le gaspillage alimentaire, le tri sélectif, les activités avec du matériel recyclé ou récupéré).
- Découvrir l'environnement, en mesurer les enjeux et se sensibiliser à de nouveaux modes de comportements susceptibles de le préserver.

Le tarif de base est proposé à **270 €** par participant (tarif modulable selon le quotient familial CAF).

Ainsi,

Le conseil municipal, par **21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

1. D'adopter le tarif proposé selon les conditions précitées.

NOMBRE DE VOTANTS :		
EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS
27	16	6
POUR	CONTRE	POUVOIR
21	0	5
DATE DE CONVOCACTION		
21 mai 2025		
DATE D'AFFICHAGE		
21 mai 2025		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 28/05/2025

.../...

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 27 MAI 2025

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratenour,
le 28 mai 2025.

Le Maire,



Patrick DELPECH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. DA COSTA. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. Mmes CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. MICHAUD. NEVETON SANTAELLA. RAYNAL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR : M. CAMBOU (pouvoir Mme CHAY). M. DAUMONT (pouvoir M. SAURIN). Mme FORT-POUJOL (pouvoir Mme RAYNAL). Mme MARGUERES (pouvoir M. VILA). Mme RAYNAUD (pouvoir Mme MICHAUD).

ABSENTS : Mmes CANTALOUBE. CASTAING. POUJADE. MM. BACALERIE. MANHES. ZEPHIR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. SAURIN.

Délibération n° 2025/29 « Autre domaines de compétence »

Objet : Convention avec la mairie de Toulouse concernant la mise à disposition d'un archiviste

La commune de Gratentour, en lien avec les services des archives départementales, a constaté la nécessité d'interroger l'ensemble de ses moyens matériels, humains et organisationnels concernant la gestion de ses archives.

Face à ce constat, un plan d'ensemble a été défini à l'échelle des années 2024 à 2026 afin d'avoir une gestion des archives municipales qui soit plus simple, plus claire et conforme à l'ensemble des normes qui s'imposent à ce domaine d'activité. Ce plan d'ensemble comprend trois volets distincts dans leur mise en œuvre :

- Nomination d'un référent archives et formations des agents et élus.
- Création d'une salle d'archives aux normes au sein de l'atelier municipal.
- Recours à une prestation extérieure (mise à jour du répertoire, classement des archives existantes, mise en place de procédures internes, etc.).

Sur ce dernier point, la mairie de Toulouse propose désormais aux communes membres de Toulouse Métropole la mise à disposition d'un archiviste des archives municipales de Toulouse.

Cette mission d'aide à l'archivage est assurée par la direction des Archives municipales de Toulouse. Dans ce cadre, la mairie de Toulouse met à la disposition ponctuelle des collectivités et établissements publics l'expertise et l'appui juridique et technique d'un archiviste qualifié. Les missions proposées, sur la base d'un diagnostic préalable, sont les suivantes :

- gestion des archives contemporaines (tri, classement, cotation des archives, conditionnement, nettoyage éventuel des documents, rédaction d'inventaire, optimisation du local d'archivage, etc.) ;
- éliminations réglementaires avec rédaction de bordereaux d'élimination ;
- remise de documents utiles pour la gestion ultérieure des archives ;

NOMBRE DE VOTANTS :		
EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS
27	16	6
POUR	CONTRE	POUVOIR
21	0	5
DATE DE CONVOCAION		
21 mai 2025		
DATE D'AFFICHAGE		
21 mai 2025		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 28/05/2025

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

SÉANCE DU 27 MAI 2025

- formation/sensibilisation des agents ;
- conseil et accompagnement (aménagement de locaux, conservation, communication, etc.) ;
- récolement réglementaire ;
- mission de suivi ;
- conseil et accompagnement en matière d'archivage numérique.

La prestation repose sur un forfait d'intervention à la demi-journée (3h30) fixé à 140 euros TCC et défini par le conseil municipal de Toulouse au regard du traitement et des charges de l'archiviste, des frais de déplacement et de mission ainsi que des frais de gestion.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal un projet de convention entre la mairie de Toulouse et celle de Gragentour afin d'avoir recours à la prestation présentée ci-dessus. Le plan d'action défini au préalable comprend 39.5 jours de travail pour un coût total de 11 060 €. Il est précisé que ce plan d'action et la somme déduite sont des estimations et pourront varier à la marge au cours de la prestation et dans le cadre d'un avenant à la convention qui liera les parties. Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de Toulouse n°2024-0818 du 27 mars 2025

Vu le plan d'action et le devis établis par les archives municipales de Toulouse en lien avec les services de la commune de Gragentour

Le conseil municipal, **par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

- 1 D'approuver la mise à disposition aux conditions énumérées ci-dessus et dans la convention annexée.
- 2 D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gragentour,
le 28 mai 2025.

Le Maire,



Patrick DELPECH



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE :

MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE

DE LA DIRECTION DES ARCHIVES MUNICIPALES DE TOULOUSE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant au Maire certaines attributions du conseil municipal,

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur Francis Grass,

Vu la délibération n° 24-0818 du 27 mars 2025,

Vu la demande formulée par la collectivité ou l'établissement public,

entre :

la Mairie de Toulouse, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc Moudenc
Place du Capitole
BP999
31040 Toulouse cedex 6
d'une part,

et :

La Mairie de, représenté(e) par son Maire, Madame, Monsieur (Nom et prénom), dûment habilité(e) par délibération du Conseil municipal, en date du ci-après dénommée « la collectivité »,

d'autre part,

PRÉAMBULE :

La mairie de Toulouse propose aux collectivités et établissements publics une mission facultative d'aide à l'archivage, assurée par la direction des Archives municipales de Toulouse.

Dans le cadre de cette dernière, la mairie de Toulouse met à disposition des collectivités et établissements publics l'expertise et l'appui juridique et technique d'un archiviste qualifié.

Le classement des archives est réalisé dans les limites juridiques prévues par le Code du Patrimoine et sous le contrôle technique et scientifique de la Direction des Archives départementales de la Haute Garonne.

La présente convention de mise à disposition de service est conclue à cette fin entre les parties.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention précise les modalités de la mise à disposition ponctuelle d'un archiviste de la mairie de Toulouse dans le cadre de la prestation d'aide à l'archivage sollicitée par la collectivité.

Article 2 : évaluation des besoins

Le contenu de la mission d'aide à l'archivage est fonction d'une évaluation réalisée par l'archiviste de la mairie de Toulouse et comprend :

1. le diagnostic initial,

Ce diagnostic initial est réalisé gratuitement, quelle que soit la décision finale de la collectivité.

2. la signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle d'un archiviste avec la mairie de Toulouse.

Article 3 : détail des prestations

La prestation comprend :

Prestation complète* :

- Classement des archives (tri, élimination, classement et conditionnement) et rédaction des instruments de recherche

*Fonds de la collectivité

*Fonds privés

- Formation d'agents en fin de mission

Prestations à la carte* :

- Formation au récolement

- Classement des archives postérieures à 1940 (tri, repérage des archives à éliminer, classement, conditionnement, et description)

- Aide à l'évaluation et au classement des archives bureautiques

- Travaux de classement partiel : archives d'un service (finances, urbanisme...) ou archives conservées dans un local

- Identification des archives éliminables

- Élaboration d'outils (référentiel de conservation, plan de classement des archives courantes)

- Formation (sensibilisation aux archives ou thématiques particulières comme la tenue des registres des délibérations...)

- Études et conseils (aménagement de locaux, déménagement, gestion de sinistre, reliure et restauration, communicabilité)

** cocher la(les) case(s) correspondant (e) (es) à votre choix.*

La prestation ne comprend pas la fourniture des boîtes et la destruction des documents.

Article 4 : modalités d'intervention de l'archiviste et obligations de la collectivité ou de l'établissement public

Les opérations d'archivage sont réalisées sur site au sein de la collectivité ou de l'établissement public.

Pendant toute la durée d'intervention de l'archiviste, la collectivité veillera à fournir à ce dernier des locaux répondant aux règles d'hygiène, de sécurité et de confort en vigueur.

Elle mettra à sa disposition le mobilier (table spacieuse et chaise) nécessaire à l'exercice de sa mission.

Dans la mesure du possible, la collectivité devra prévoir les moyens nécessaires pour apporter une aide ponctuelle à l'archiviste pour les tâches de manutention.

Le temps de trajet aller-retour (site Archives municipales de Toulouse - collectivité) de l'archiviste mis à disposition est inclus dans le temps de travail.

La collectivité mettra à disposition de l'archiviste le matériel nécessaire à l'exécution de sa mission (boîtes d'archives, chemises cartonnées et sous chemises, escabeau...). La destruction physique des archives dont les durées de conservation légales sont échues incombe à la collectivité dans le respect de la réglementation.

L'archiviste de la mairie de Toulouse est tenu au secret professionnel pour tout ce qui concerne les faits et renseignements dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

La mairie de Toulouse n'assurant qu'une mission d'assistance se dégage de toute responsabilité concernant les décisions prises par la collectivité.

Article 5 : conditions financières

S'agissant d'une mission facultative proposée par la mairie de Toulouse dans le cadre d'une convention de mise à disposition de service, celle-ci fera l'objet d'un remboursement de frais de la part de la collectivité ou établissement public.

Elle repose sur un forfait d'intervention à la demi-journée, fixé à 140 euros TTC par délibération du Conseil municipal. Celui-ci comprend :

- le traitement et les charges de l'archiviste,
- les frais de déplacement et de mission de l'archiviste,
- les frais de gestion.

Ces conditions financières constituent un simple remboursement des frais exposés par la mairie de Toulouse.

Le recouvrement de la participation financière sera assuré chaque mois auprès de la collectivité en fonction du nombre de jours d'intervention, sur présentation d'un avis de sommes à payer établi par les services de la mairie de Toulouse.

Article 6 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prend fin à la réalisation des prestations choisies par la collectivité à l'article 3.

A la fin de la mission, l'archiviste de la mairie de Toulouse rédige un rapport d'intervention dont un exemplaire est transmis :

- à la collectivité ;
- au Archives municipales de Toulouse ;
- au Archives départementales ;

Article 7 : avenant

Toute modification susceptible d'être apportée, en cours d'exécution de la présente convention, fera l'objet d'un avenant notamment si des travaux supplémentaires apparaissent en cours de mission.

Article 8 : résiliation

Tout manquement répété à ses obligations de la part d'une des parties peut entraîner la résiliation immédiate et anticipée de la présente convention par l'autre partie, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de 15 jours.

Article 9 : litiges

Les parties s'entendent, avant tout recours contentieux, à chercher de façon amiable une solution négociée à tout conflit né de l'exécution de la présente convention.
A défaut d'accord, tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait en 2 exemplaires

A, le

Pour la Mairie de Toulouse
Le Maire,
Monsieur Jean-Luc Moudenc
Par délégation
L'Adjoint au maire
Monsieur Francis Grass

Pour la Mairie de
Le Maire,
M

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. DA COSTA. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. Mmes CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. MICHAUD. NEVETON SANTAELLA. RAYNAL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR : M. CAMBOU (pouvoir Mme CHAY). M. DAUMONT (pouvoir M. SAURIN). Mme FORT-POUJOL (pouvoir Mme RAYNAL). Mme MARGUERES (pouvoir M. VILA). Mme RAYNAUD (pouvoir Mme MICHAUD).

ABSENTS : Mmes CANTALOUBE. CASTAING. POUJADE. MM. BACALERIE. MANHES. ZEPHIR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. SAURIN.

Délibération n° 2025/32 « Décisions budgétaires »

Objet : Tarifs municipaux – Révision des tarifs

- La présente délibération abroge et remplace la délibération 2025/24 du 08 avril 2025 -

Monsieur le Maire rappelle la politique municipale concernant la tarification des services de restauration scolaire et périscolaires (ALAE, ALSH et étude surveillée). Ces derniers sont habituellement révisés annuellement selon la variation du coût de ces services pour la commune et avec comme objectif de faire peser ce coût principalement sur les usagers plutôt que sur les impôts locaux.

En 2024, face à l'inflation des prix de la restauration scolaire (+ 22 % de coût pour la municipalité et + 16 % appliqués aux usagers via les tarifs municipaux), il avait été décidé de geler les tarifs périscolaires afin de limiter l'impact sur les familles. Il est précisé que malgré une hausse de près de 0.06 € du prix des repas facturés à la commune depuis avril 2024, il est proposé de ne pas modifier les tarifs de la restauration scolaire pour l'année en cours. En revanche, les tarifs périscolaires n'ayant pas varié depuis 2023, ces derniers ont dû être réétudiés pour l'année 2025.

Les augmentations des coûts des services périscolaires depuis 2023 sont de différents ordres et se situent en 7 et 15 % selon la donnée concernée (masse salariale, inflation générale, prix de revient hors fluides et coût du bâtiment)

Face à ce constat, il est proposé au conseil une augmentation globale des tarifs périscolaires (services interclasse, centre de loisirs et étude surveillée) de 10 % à compter du 7 juillet 2025.

Ainsi,

Le conseil municipal, par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

1. D'adopter les tarifs indiqués en annexe de la présente délibération.

NOMBRE DE VOTANTS :		
EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS
27	16	6
POUR	CONTRE	POUVOIR
21	0	5
DATE DE CONVOCAATION		
21 mai 2025		
DATE D'AFFICHAGE		
21 mai 2025		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 28/05/2025

.../...

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

SÉANCE DU 27 MAI 2025

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratenour,
le 28 mai 2025.

Le Maire,

Patrick DELPECH



TARIF MUNICIPAL – COMMUNE DE GRATENTOUR

Délibération du n°2025/32 du 27/05/2025

Thématique	Type de Service	Tarif de base	Tarif modulé	Conditions de modulation - Options / Observations
Restauration scolaire	Repas Maternelle	4,44 €	Modulation de -5% à +30%	<ul style="list-style-type: none"> Barème CAF coefficient familial (tranches 5 à 11) Tarifcation sociale (tranches 1 à 4)
	Repas Élémentaire	4,54 €	Modulation de -5% à +30%	<ul style="list-style-type: none"> Barème CAF coefficient familial (tranches 5 à 11) Tarifcation sociale (tranches 1 à 4)
	Repas Adulte	7,20 €	Non applicable	
Services Interclasse	Pause méridienne	0,44 € (Gratentour)	0,57 € (extérieurs)	<ul style="list-style-type: none"> Modulation -30% à +30% selon barème CAF Réduction de 15% pour le 2^{ème} enfant, 30% pour le 3^{ème} De 1 à 7 séances tarifcation à la séance – à partir de 8 séances tarifcation forfaitaire
	Interclasse (matin et soir): 1 à 7 présences	3,52 € (Gratentour)	5,20 € (extérieurs)	
	Interclasse (matin et soir): 8 à 15 séances	26,07 € (Gratentour)	34,49 € (extérieurs)	
	Interclasse (matin et soir): 15 séances et +	34,49 € (Gratentour)	42,91 € (extérieurs)	
Centre de Loisirs	Demi-journée	6,88 € (Gratentour)	20,67 € (extérieurs)	Modulation -30% à +30% selon barème CAF
	Journée	12,06 € (Gratentour)	34,49 € (extérieurs)	
	Semaine (2 enfants)	42,47 € (Gratentour)	84,19 € (extérieurs)	<ul style="list-style-type: none"> Modulation 30% à +30% selon barème CAF Semaine = 5 journées hors repas Les tarifs sont indiqués par enfant
	Semaine (3 enfants et +)	56,14 € (Gratentour)	77,79 € (extérieurs)	
	Sortie	7,28 € (Gratentour)	8,76 € (extérieurs)	
Étude Surveillée	1 à 2 séances	13,57 € (Gratentour)	15,43 € (extérieurs)	
	3 à 4 séances	26,42 € (Gratentour)	30,51 € (extérieurs)	
	5 à 8 séances	32,62 € (Gratentour)	40,44 € (extérieurs)	
	9 à 12 séances	40,08 € (Gratentour)	49,75 € (extérieurs)	
	13 séances et +	47,58 € (Gratentour)	57,57 € (extérieurs)	



TARIF MUNICIPAUX – COMMUNE DE GRATENTOUR

Délibération du n°2025/32 du 27/05/2025

Thématique	Type de service	Tarif de base	Tarif modulé	Conditions de modulation Options / Observations
Maison des Jeunes	Inscription annuelle	27,50 € (Gratentour)	38,50 € (extérieurs)	Modulation selon barème CAF
	Activité méridienne collège	Gratuit	Non applicable	
	Soutien scolaire	Gratuit	Non applicable	
	Tarifs, de 1 à 16 :	<ul style="list-style-type: none"> • 2,30 € • 3,40 € • 4,60 € • 5,70 € • 6,05 € • 6,80 € • 9,00 € • 10,25 € • 13,55 € • 16,95 € • 18,05 € • 20,35 € • 22,55 € • 23,65 € • 24,75 € • 32,90 € 	Non applicable	Modulation selon barème CAF
	Produits vendus	<ul style="list-style-type: none"> • Carte de 5 € comprenant 10 consommations (barres chocolatées, sodas, etc.) 	Non applicable	
Activités Sportives : Destination Sports	Forfait annuel (1 activité)	38 € (Gratentour)	61 € (extérieurs)	
	Forfait annuel (à partir de la 2ème activité)	19 € (Gratentour)	30,50 € (extérieurs)	
	Marche	Gratuit	Non applicable	
	Semaine multisport : 1 enfant	74,20 € (repas compris)	Demi-journée 33,15 €	Modulation tarif de base sans repas méridien : 51.50 €
	Semaine multisport : 2 enfants	55,65 € par enfant (repas compris)	Demi-journée 24,85 € par enfant	Modulation tarif de base sans repas méridien : 37.01 € par enfant
Semaine multisport : 3 enfants	43,30 € par enfant	Demi-journée : 21,65 € par enfant		



TARIF MUNICIPAUX – COMMUNE DE GRATENTOUR

Délibération du n°2025/32 du 27/05/2025

Thématique	Type de Service	Tarif de base	Tarif modulé	Conditions de modulation Options / Observations
Médiathèque	Inscription adulte	10,00 €	<ul style="list-style-type: none"> • 20,00 € (extérieurs) • 10,00 € (réduit extérieur) 	<ul style="list-style-type: none"> • Gratuit pour les Gratentourais de -18 ans, RSA, demandeurs d'emploi • Réduit pour les extérieurs de -18 ans, RSA, demandeurs d'emploi
	Livre perdu	Prix coûtant + 5,00 €	Non applicable	
	Livre réformé (adulte)	1,00 €	Non applicable	
	Livre réformé (enfant)	0,50 €	Non applicable	
Droits de Place Forains	Stand par mètre linéaire (jeux d'adresse, alimentaire, etc.)	8,80 €	Non applicable	
	Jeux enfantins	44,10 €	Non applicable	
	Manège enfantin	88,20 €	Non applicable	
	Entresort et circuit non couvert	187,40 €	Non applicable	
	Grand métier	301,80 €	Non applicable	
Droit de place marché de plein vent	Abonnement place au marché/jour branchement électrique inclus	0,78 € par mètre linéaire	Non applicable	
	Place occasionnelle branchement électrique inclus	2,10 € par mètre linéaire	Non applicable	
	Extension par mètre linéaire	1,00 €	Non applicable	
	Emplacement camion type semi-remorque (vente tapis, matelas, etc.) branchement électrique inclus	20,50 €/jour	Non applicable	



TARIF MUNICIPAUX – COMMUNE DE GRATENTOUR

Délibération du n°2025/32 du 27/05/2025

Thématique	Type de Service	Tarif de base	Tarif modulé	Conditions de modulation Options / Observations
Droits de place commerce ambulant	Installation mobile de vente à emporter de type (alimentaire, food truck) branchement électrique inclus	4,20 €/jour	50 € au trimestre	
	Stands non alimentaires (châteaux gonflables, etc.) branchement électrique inclus	2€ par mètre linéaire/jour	Non applicable	
Droits de Place Cirque	Cirque (branchement électrique inclus)	42,00 €/jour	Non applicable	
Manifestations communales et culturelles	Spectacle 1	14,00 € (Gratentour)	<ul style="list-style-type: none"> • 16,00 € (extérieurs) • 10,00 € (réduit) 	<ul style="list-style-type: none"> • Tarif réduit sur justificatif pour : <ul style="list-style-type: none"> - jeunes (6-26 ans) - seniors (65+) - demandeurs d'emploi - familles nombreuses - groupes (+10 personnes) - Personnes en situation de handicap.
	Spectacle 2	18,00 € (Gratentour)	<ul style="list-style-type: none"> • 21,00 € (extérieurs) • 13,00 € (réduit) 	
	Spectacle 3	21,00 € (Gratentour)	<ul style="list-style-type: none"> • 26,00 € (extérieurs) • 14,00 € (réduit) 	
	Spectacle 4	24,00 € (Gratentour)	<ul style="list-style-type: none"> • 30,00 € (extérieurs) • 16,00 € (réduit) 	
	Tarif scolaires et périscolaires	8,40 €	Non applicable	
	Tarif social	2,00 €	Non applicable	Réservé aux personnes signalées par le CCAS
	Tarif « Découverte & famille »	5,00 € par personne	Non applicable	



TARIF MUNICIPAUX – COMMUNE DE GRATENTOUR

Délibération du n°2025/32 du 27/05/2025

Thématique	Type de Service	Tarif de base	Tarif modulé	Conditions de modulation Options / Observations
	Tarif unique pour conventions spécifiques	10,00 €	Non applicable	
Funéraire	Concession 30 ans (1 m x 2 m)	115 €	Non applicable	Pour une tombe en pleine terre
	Concession 30 ans (2 m x 3 m)	525 €	Non applicable	Pour un caveau ou une fosse maçonnée
	Concession 15 ans pour caverne (1 m x 1 m)	52 €	Non applicable	
	Caveau monoplace	2 080 €	Non applicable	
	Caveau biplace	2 770 €	Non applicable	
	Caveau triplace	3 150 €	Non applicable	
	Caveau quadriplace	3 675 €	Non applicable	
	Caveau 6 places	5 250 €	Non applicable	
	Case columbarium - 15 ans	345 €	Non applicable	
	Caverne - 15 ans	462 €	Non applicable	
	Vacation funéraire police	32 €	Non applicable	
	Dépositoire	Gratuit pour les 2 premiers mois, puis 21 €/mois	Non applicable	
Location de salles communales et de matériel	Salle A côté spectacle (salle culturelle et festive)	1 050 € (Gratentour)	1 575 € (extérieurs)	<ul style="list-style-type: none"> • Caution : 4 200 € • Options supplémentaires : <ul style="list-style-type: none"> - 525 €/jour supplémentaire - 840 € pour le ménage
	Salle A avec usage des gradins (salle culturelle et festive)	1 155 € (Gratentour)	1 730 € (extérieurs)	<ul style="list-style-type: none"> • Caution : 4 200 € • Options supplémentaires : <ul style="list-style-type: none"> - 525 €/jour supplémentaire - 1 000 € pour le ménage



TARIF MUNICIPAUX – COMMUNE DE GRATENTOUR

Délibération du n°2025/32 du 27/05/2025

Thématique	Type de Service	Tarif de base	Tarif modulé	Conditions de modulation Options / Observations
	Salle A côté bar (salle culturelle et festive)	315 € (Gratentour)	525 € (extérieurs)	<ul style="list-style-type: none"> • Caution : 840 € • Options supplémentaires : <ul style="list-style-type: none"> - 155 €/jour supplémentaire - 420 € pour le ménage
	Salle B (salle culturelle et festive)	260 € (Gratentour)	420 € (extérieurs)	
	Usage de l'office (salle culturelle et festive)	105 € (Gratentour)	155 € (extérieurs)	<ul style="list-style-type: none"> • Disponible uniquement avec location d'une salle • Caution : 840 € • Option ménage : 210 €
	Table	3 € (Gratentour)	6 € (extérieurs)	
	Chaise	1 € (Gratentour)	2 € (extérieurs)	
Location de Véhicule Municipal (minibus)	Semaine (lundi au vendredi)	65 €/jour dans la limite de 200 km aller-retour	0,40 €/km au-delà de 200 km	Caution : 300 €
	Week-end (vendredi fin d'après-midi au lundi matin)	130 €/jour dans la limite de 200 km aller-retour	0,40 €/km au-delà de 200 km	Caution : 300 €
Location équipements divers	Location bloc de raccordement électrique	Gratuit	Non applicable	Caution : 250 €
Publicité	Insert publicitaire dans triptyque mensuel	365,00 €	Non applicable	
Signalétique d'Intérêt Local (SIL)	Pose	130 €	Non applicable	
	Lame métallique simple	100 €	Non applicable	
	Lame métallique double	160 €	Non applicable	
Divers	Fax	0,20 €	Non applicable	
	Photocopie NB A4	0,18 €	Non applicable	
	Photocopie NB A3	0,40 €	Non applicable	
	Photocopie couleur A4	1,50 €	Non applicable	
	Photocopie couleur A3	2,50 €	Non applicable	



TARIF MUNICIPAUX – COMMUNE DE GRATENTOUR

Délibération du n°2025/32 du 27/05/2025

Thématique	Type de Service	Tarif de base	Tarif modulé	Conditions de modulation Options / Observations
	Jeu de clé pour salle municipale	Prix coûtant	Non applicable	Remplacement en cas de perte ou clé supplémentaire au-delà de la deuxième attribuée par association
	Piège à frelons asiatiques (petit format)	15,75 €	Non applicable	
	Piège à frelons asiatiques (grand format)	31,50 €	Non applicable	
	Entretien d'espaces verts	45 € / heure	Non applicable	Dans le cadre des conventions partenariales répondant à un intérêt public

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

SÉANCE DU 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. DA COSTA. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. Mmes CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. MICHAUD. NEVETON SANTAELLA. RAYNAL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR : M. CAMBOU (pouvoir Mme CHAY). M. DAUMONT (pouvoir M. SAURIN). Mme FORT-POUJOL (pouvoir Mme RAYNAL). Mme MARGUERES (pouvoir M. VILA). Mme RAYNAUD (pouvoir Mme MICHAUD).

ABSENTS : Mmes CANTALOUBE. CASTAING. POUJADE. MM. BACALERIE. MANHES. ZEPHIR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. SAURIN.

Délibération n° 2025/28 « Autre domaines de compétence »

Objet : Convention de partenariat avec le collège Claude Cornac et la commune de Bruguières

Dans le cadre de sa politique à destination de la jeunesse et de son partenariat avec les communes voisines et les services de l'Éducation Nationale, la commune de Gratentour souhaite expérimenter un partenariat avec le collège Claude Cornac et la commune de Bruguières concernant les jeunes exclus de l'établissement scolaire.

Face au constat d'augmentation des situations d'élèves exclus du collège et à la rupture pédagogique et citoyenne que peut induire une telle exclusion, il est proposé de conventionner afin que les jeunes exclus soient accueillis au sein des structures jeunesse de Bruguières et Gratentour en accord et en partenariat avec les représentants légaux des jeunes.

La convention proposée au vote a pour objet de définir les modalités de l'expérimentation du partenariat entre le collège et les structures jeunesse, des communes de Gratentour et de Bruguières, dans le cadre d'un projet visant à :

- Accueillir les jeunes exclus temporairement du collège au sein des structures municipales, associations partenaires et établissements privés.
- Assurer la continuité pédagogique et le développement des compétences des jeunes.
- Impliquer les familles dans le suivi du projet.
- Permettre aux jeunes de découvrir son rôle citoyen en ciblant des actions de réparations dans le cadre de l'intérêt général et collectif.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté des acteurs éducatifs locaux d'engager un partenariat pour accueillir les jeunes exclus du collège.

NOMBRE DE VOTANTS :		
EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS
27	16	6
POUR	CONTRE	POUVOIR
21	0	5
DATE DE CONVOCAION		
21 mai 2025		
DATE D'AFFICHAGE		
21 mai 2025		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 28/05/2025

.../...

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

SÉANCE DU 27 MAI 2025

Le conseil municipal, **par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

1. D'approuver le partenariat entre le collège Claude Cornac, la commune de Bruguières et la commune de Gragentour concernant l'accueil des jeunes exclus dans les conditions décrites par la convention annexée.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

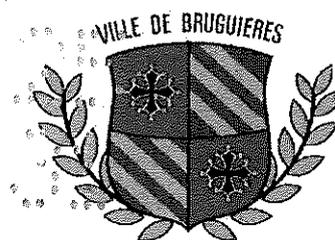
Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gragentour,
le 28 mai 2025.

Le Maire,



Patrick DELPECH



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Le Collège Claude CORNAC de GRATENTOUR représenté par Madame LENUD, Principale

Et

La Commune de GRATENTOUR représenté par Monsieur DELPECH

Et

La commune de BRUGUIÈRES représenté par Monsieur SIGU

Considérant la volonté commune des parties d'accompagner l'exclusion scolaire et de favoriser la réparation dans le cadre de la sanction, une expérimentation est prévue.

De ce fait, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'expérimentation du partenariat entre le collège et les structures jeunesse, des communes de Gratentour et de Bruguières, dans le cadre d'un projet visant à :

- Accueillir les jeunes exclus temporairement du collège au sein des structures municipales, associations partenaires et établissements privés.
- Assurer la continuité pédagogique et le développement des compétences des jeunes.
- Impliquer les familles dans le suivi du projet.
- Permettre aux jeunes de découvrir son rôle citoyen en ciblant des actions de réparations dans le cadre de l'intérêt général et collectif.

Article 2 : Modalités de Mise en Œuvre

- Accueil des jeunes : Les structures jeunesse s'engagent à accueillir les jeunes exclus du collège, selon un planning établi en concertation avec l'établissement, les responsables légaux et le collégien.
- Encadrement et accompagnement : Les animateurs des structures jeunesse assureront la coordination de l'encadrement et l'accompagnement des jeunes, en lien avec les objectifs pédagogiques définis par le collège et les structures.
- Développement des compétences : Les structures jeunesse pourront proposer des activités éducatives, culturelles et sportives, visant à développer les compétences transversales des jeunes (autonomie, communication, travail en équipe, etc.).
- Rencontre professionnelle : La commune pourra organiser la mise à disposition des agents, salariés et/ou des bénévoles de différents secteurs d'activité afin de permettre aux jeunes de découvrir les métiers ou missions des professionnels.
- Suivi individualisé : A travers une fiche de liaison, un suivi individualisé sera mis en place pour chaque jeune, avec des points partagés entre le collège, les structures jeunesse, les responsables légaux à travers une fiche de liaison.

Article 3 : Implication des responsables légaux

Les responsables légaux devront être impliqués en amont et dans chaque étape du projet.

Un temps d'échange est organisé entre la structure et les responsables légaux, après que la sanction soit posée. Lors de ce temps de d'échange, la fiche de liaison sera signée par toutes les parties.

- Première étape : Présentation du projet aux responsables légaux
 - o Contact commune de la part du collègue
- Deuxième étape : les responsables légaux rencontrent les pilotes du projet sur la commune concernée et démarrage de la fiche liaison
- Troisième étape : Prise en charge du collégien dans le projet
- Quatrième étape : Bilan avec le collégien à travers la fiche de liaison qui l'a suivi tout au long des étapes. Ce bilan sera transmis aux acteurs du projet.

En cas de difficulté avec le collégien, les responsables légaux s'engagent à être joignables et mobilisables.

Les responsables légaux doivent donner l'autorisation pour que leur jeune soit transporté dans le cadre du projet dans des véhicules professionnels.

Article 4 : Durée et Modalités de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par décision collective. Elle pourra être modifiée ou résiliée d'un commun accord entre les parties, moyennant un préavis de 2 mois.

Article 5 : Évaluation

Une évaluation conjointe du projet sera réalisée à l'issue de chaque année scolaire, afin d'en mesurer l'impact et de proposer des améliorations.

Signatures :

Pour le Collège :

Pour les communes :

Date :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. DA COSTA. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. Mmes CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. MICHAUD. NEVETON SANTAELLA. RAYNAL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR : M. CAMBOU (pouvoir Mme CHAY). M. DAUMONT (pouvoir M. SAURIN). Mme FORT-POUJOL (pouvoir Mme RAYNAL). Mme MARGUERES (pouvoir M. VILA). Mme RAYNAUD (pouvoir Mme MICHAUD).

ABSENTS : Mmes CANTALOUBE. CASTAING. POUJADE. MM. BACALERIE. MANHES. ZEPHIR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. SAURIN.

Délibération n° 2025/31 « Autorisation d'emprunt »

Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL Transformation Ecologique d'un montant total de 700 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation de l'hôtel de ville

Monsieur le Maire rappelle le besoin de financement débattu lors du DOB (Débat d'Orientations Budgétaires) et du vote du budget principal concernant le financement des travaux de rénovation de l'hôtel de ville. Dans ce cadre, un besoin d'emprunt de 700 000 € a été déterminé pour ce projet et inscrit au budget primitif. La commune a donc sollicité la Banque des Territoires, partenaire privilégié des collectivités locales, dans le cadre de « Prêt Transformation Ecologique » qui concerne entre autres les travaux de bâtiments permettant des économies d'énergie primaire supérieures ou égales à 30%.

Monsieur le Maire informe des conditions de l'offre de la Banque des Territoires.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 2122-22,

Vu la délibération n° 2024/01 du 30 janvier 2024 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 2025/22 du 08 avril 2025 portant vote du budget primitif 2025 du budget principal,

Considérant la nécessité de disposer de financement à long terme pour réaliser le projet de rénovation de l'hôtel de ville.

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, par **21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

1. D'inviter Monsieur le Maire, pour le financement de cette opération, à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 700 000 € (sept cent mille euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

NOMBRE DE VOTANTS :		
EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS
27	16	6
POUR	CONTRE	POUVOIR
21	0	5
DATE DE CONVOCATION		
21 mai 2025		
DATE D'AFFICHAGE		
21 mai 2025		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 28/05/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 27 MAI 2025

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique

Montant : 700 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois, le cas échéant

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

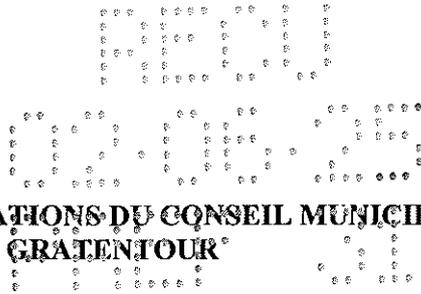
Fait à Gratenour,
le 28 mai 2025.

Le Maire,



Patrick DELPECH

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

SÉANCE DU 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. DA COSTA. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. Mmes CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. MICHAUD. NEVETON SANTAELLA. RAYNAL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR : M. CAMBOU (pouvoir Mme CHAY). M. DAUMONT (pouvoir M. SAURIN). Mme FORT-POUJOL (pouvoir Mme RAYNAL). Mme MARGUERES (pouvoir M. VILA). Mme RAYNAUD (pouvoir Mme MICHAUD).

ABSENTS : Mmes CANTALOUBE. CASTAING. POUJADE. MM. BACALERIE. MANHES. ZEPHIR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. SAURIN.

Délibération n° 2025/30 « Culture »

Objet : Convention de partenariat avec le club Quitterie dans le cadre du projet « la médiathèque vient à vous »

Dans le cadre de sa politique de développement de l'accès à la culture pour tous, la commune de Gratentour souhaite soutenir et accompagner le projet « La médiathèque vient à vous », porté par la médiathèque municipale.

Ce projet vise à aller au-devant des habitants, en particulier ceux qui, pour des raisons géographiques, sociales ou personnelles, ne fréquentent pas régulièrement les équipements culturels de la commune.

L'objectif principal est de favoriser un égal accès à la culture en rapprochant les services de la médiathèque des usagers.

À ce titre, des actions culturelles et éducatives seront mises en place au sein du Club Quitterie, à compter du 15 mai 2025. La convention de partenariat précise les modalités d'intervention de la médiathèque dans ce cadre.

Deux ateliers spécifiques sont prévus :

- Un atelier pour les enfants, axé sur l'amélioration de la maîtrise de la lecture.
- Un atelier pour les adultes, visant à renforcer l'apprentissage et l'usage de la langue française.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche collaborative, au service d'un objectif d'intérêt général, en cohérence avec les orientations éducatives et culturelles de la collectivité.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative.

Considérant qu'il est nécessaire de conventionner avec l'association « Club Quitterie »,

NOMBRE DE VOTANTS :		
EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS
27	16	6
POUR	CONTRE	POUVOIR
21	0	5
DATE DE CONVOCAATION		
21 mai 2025		
DATE D'AFFICHAGE		
21 mai 2025		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 28/05/2025

.../...

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 27 MAI 2025

Le conseil municipal, par **21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

1. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

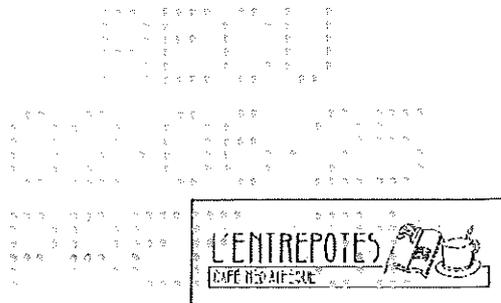
Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gramentour,
le 28 mai 2025.

Le Maire,



Patrick DELPECH



Convention de partenariat « La médiathèque vient à vous »

Entre les soussignés :

L'association Club Quitterie, représentée par sa Présidente Élisabeth HAURET, domicilié 4 rue du 19 mars 1962, 31150 Gratentour

Ci-après désigné « Club Quitterie » d'une part,

Et

La commune de Gratentour, représentée par M. Patrick DELPECH, maire, agissant au nom de la commune de GRATENTOUR domicilié 1 & 5 rue Cayssials 31150 Gratentour d'autre part.

ci-après désigné « Mairie de Gratentour »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

« La médiathèque vient à vous » est un projet visant à aller vers la population. Il s'agit de permettre à un plus grand nombre d'accéder à la culture en ce rapprochant de chez eux. De plus, 2 ateliers à destination des enfants et des adultes sont mis en place afin d'aider pour l'un à une meilleure maîtrise de la lecture et pour l'autre à une amélioration de l'acquisition de la langue française.

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention de la médiathèque dans l'enceinte du club Quitterie à partir du 15 mai 2025.

La Mairie de Gratentour a pris connaissance des actions proposées par la médiathèque qui s'inscrivent dans une démarche collaborative permettant de satisfaire un objectif d'intérêt général.

ARTICLE II – CONTENU ET LIEU DE L'ACTION

La médiathèque sera présente au club Quitterie tous les jeudis à compter du jeudi 15 juin 2025 de 16h à 19h00 à l'exception des vacances scolaires. Elle disposera d'étagères permettant le stockage des livres pour enfants et adultes. Les canapés, tables et chaises nécessaires seront installés pour le bon fonctionnement de l'atelier et remis strictement en place à 18h30.

ARTICLE III - SECURITE, GARANTIES ET ASSURANCE DU MATERIEL ET DES PERSONNES

L'organisation est placée sous la responsabilité de la Mairie de Gratentour. En tout état de cause, la Mairie ne pourra aucunement être rendue responsable de tout dommage causé par les bénéficiaires de l'action. Le club Quitterie s'engage à être à jour de leur attestation d'assurance couvrant leur responsabilité civile.

ARTICLE IV – UTILISATION DU LOCAL DIT « CLUB QUITTERIE »

Un usage en bonne intelligence est souhaité. Utilisation de la salle, des toilettes, à titre tout à fait exceptionnel de la cuisine.

ARTICLE V-DUREE DE LA CONVENTION – EXECUTION ET MODIFICATION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature.

Fait à Gratenour en double exemplaires,

Le jeudi 17 avril 2025

**Le Maire,
Patrick DELPECH**

**La médiathèque,
Nathalie VOLINI**

**L'Association Club Quitterie,
Élisabeth HAURET**

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

SÉANCE DU 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. DA COSTA. DELPECH. GUITARD. LÉNORMAND. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. Mmes CHAY. DEMAISON. DUCHAYNÉ. ESTEVEZ. MICHAUD. NÉVETON SANTAELLA. RAYNAL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR : M. CAMBOU (pouvoir Mme CHAY). M. DAUMONT (pouvoir M. SAURIN). Mme FORT-POUJOL (pouvoir Mme RAYNAL). Mme MARGUERES (pouvoir M. VILA). Mme RAYNAUD (pouvoir Mme MICHAUD).

ABSENTS : Mmes CANTALOUBE. CASTAING. POUJADE. MM. BACALERIE. MANHES. ZEPHIR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. SAURIN.

Délibération n° 2025/35 « Aliénation »

Objet : Cession de l'immeuble cadastré AD 141 à Madame Alexandra HASSIM

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du financement de sa Programmation Pluriannuelle d'Investissements (PPI), la commune a choisi de mobiliser la vente de biens immobiliers.

Le bien situé au 12 place du Fort, dénommé maison « Arritzari » et cadastré AD 141, a été identifié comme ne répondant plus aux besoins de la municipalité dans le cadre des services publics dont elle a la gestion. En effet, cette maison d'habitation n'accueille plus d'activités depuis de nombreuses années, hormis du stockage de matériel. Les coûts de réhabilitation de l'habitation étaient par ailleurs trop importants pour y envisager des travaux.

Face à ce constat, la mise en vente a été décidée et confiée à trois agences immobilières distinctes. Malgré ces importants moyens mobilisés, seulement 3 offres fermes sont parvenues à la commune. Après analyse de ces dernières, une offre ayant été retirée, la proposition de Mme Alexandra HASSIM a été retenue du fait de la solidité globale de son dossier et de ses sources de financement pour un montant de 107 000 € dont 9 000 € de rémunération du mandataire chargé de la vente.

Le prix proposé est inférieur à l'estimation du Domaine déterminée dans son avis 2024-31230-47728 du 1^{er} juillet 2024 pour un montant de 162 320 €. L'offre inférieure à l'évaluation du Domaine est proposée au vote comme le prévoient les normes applicables et du fait de plusieurs motifs d'intérêt général et de contexte :

- La vente du bien s'inscrit dans le cadre du financement d'une PPI et s'avère nécessaire à l'équilibre du budget municipal ;
- La commune n'a plus l'usage de ce bâtiment dont les coûts d'entretien pèsent sur son budget ;
- Trois (3) agences immobilières ont été mandatées pour la mise en vente de cet immeuble et seulement trois (3) offres ont été reçues pour un montant maximum de 110 000 €.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, l'offre de Mme Alexandra HASSIM est proposée au conseil municipal pour un montant total de 107 000 € dont 9 000 € de rémunération du mandataire chargé de la vente.

NOMBRE DE VOTANTS :		
EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS
27	16	6
POUR	CONTRE	POUVOIR
21	0	5
DATE DE CONVOCATION		
21 mai 2025		
DATE D'AFFICHAGE		
21 mai 2025		

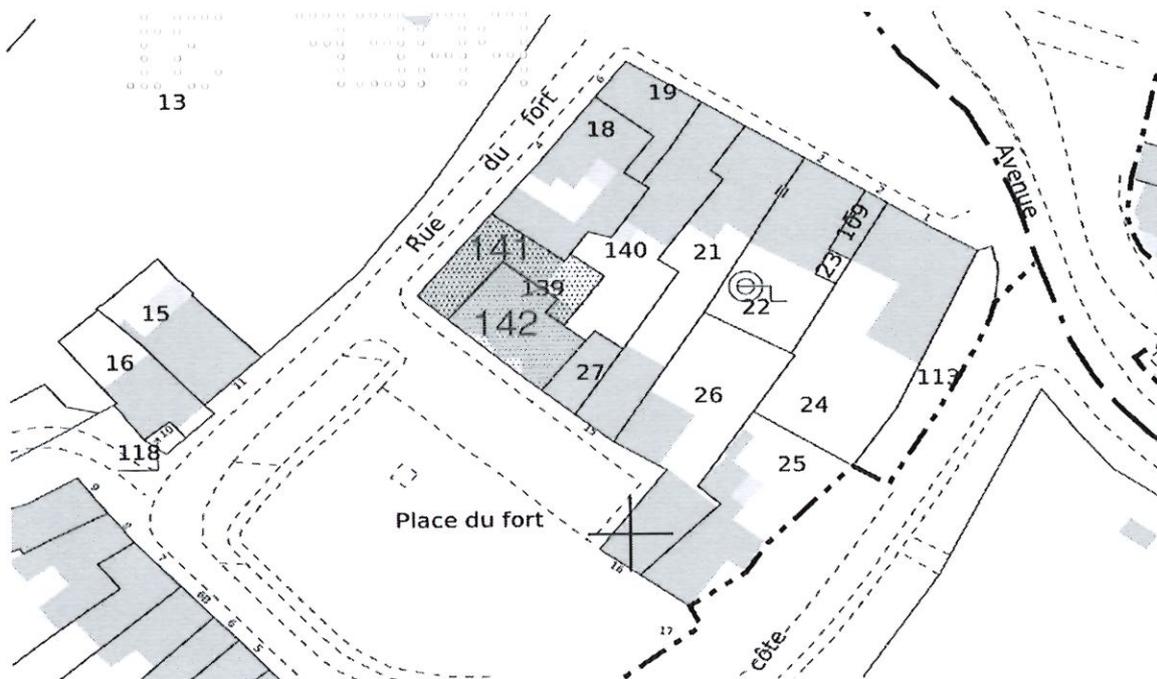
Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 28/05/2025

.../...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 27 MAI 2025



Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,
Vu l'avis du Domaine référencé 2024-31230-47728 du 1^{er} juillet 2024 fixant un prix de 162 320 €,
Vu l'offre d'achat de Mme Alexandra HASSIM.

Considérant le souhait de la commune de vendre l'immeuble situé au 12 place du Fort, parcelle AD 141, dont elle n'a plus l'usage

Considérant que l'intérêt général du projet justifie la vente à un prix inférieur à celui énoncé dans l'avis du Domaine,

Le conseil municipal, **par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

1. D'autoriser la cession de la parcelle AD 141 à Madame Alexandra HASSIM.
2. D'approuver le prix proposé de 107 000 € comprenant 9 000 € de rémunération du mandataire chargé de la vente.
3. D'autoriser le Maire à engager toutes les procédures nécessaires à cette cession.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
le jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour, le 28 mai 2025.

Le Maire,



Patrick DELPECH

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRARENTOUR**

SÉANCE DU 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRARENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. DA COSTA. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. Mmes CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. MICHAUD. NEVETON SANTAELLA. RAYNAL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR : M. CAMBOU (pouvoir Mme CHAY). M. DAUMONT (pouvoir M. SAURIN). Mme FORT-POUJOL (pouvoir Mme RAYNAL). Mme MARGUERES (pouvoir M. VILA). Mme RAYNAUD (pouvoir Mme MICHAUD).

ABSENTS : Mmes CANTALOUBE. CASTAING. POUJADE. MM. BACALERIE. MANHES. ZEPHIR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. SAURIN.

Délibération n° 2025/36 « Environnement »

Objet : Avis dans le cadre de la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération toulousaine

Monsieur le Maire informe que l'avis du conseil municipal est sollicité dans le cadre de la procédure de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération toulousaine engagée par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Occitanie.

Ainsi,

Vu la directive 2024/2881 du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2024 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur en Europe,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.222-12 et suivants,

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 10 avril 2025,

Vu l'ensemble du dossier portant sur le projet de PPA de l'agglomération toulousaine et le courrier de Monsieur le Préfet du 30 avril 2025.

Considérant les enjeux environnementaux et de santé publique du territoire

Considérant l'objectif de la commune de préserver la qualité de l'air.

Le conseil municipal, par **21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

1. D'émettre un avis favorable au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération toulousaine.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre le présent avis à Monsieur le Préfet de la Région Occitanie.

NOMBRE DE VOTANTS :		
EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS
27	16	6
POUR	CONTRE	POUVOIR
21	0	5
DATE DE CONVOCAATION		
21 mai 2025		
DATE D'AFFICHAGE		
21 mai 2025		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 28/05/2025

.../...

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 27 MAI 2025

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gragentour,
le 28 mai 2025.

Le Maire,



Patrick DELPECH

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

SÉANCE DU 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. DA COSTA. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. Mmes CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. MICHAUD. NEVETON SANTAELLA. RAYNAL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR : M. CAMBOU (pouvoir Mme CHAY). M. DAUMONT (pouvoir M. SAURIN). Mme FORT-POUJOL (pouvoir Mme RAYNAL). Mme MARGUERES (pouvoir M. VILA). Mme RAYNAUD (pouvoir Mme MICHAUD).

ABSENTS : Mmes CANTALOUBE. CASTAING. POUJADE. MM. BACALERIE. MANHES. ZEPHIR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. SAURIN.

Délibération n° 2025/27 « Autre domaines de compétence »

Objet : Convention de partenariat avec la crèche associative « Les Diablotins »

Depuis de nombreuses années, la crèche associative « Les Diablotins » et la commune de Gratentour collaborent dans le cadre du service public de la petite enfance sur le territoire communal. Ce partenariat s'est développé au fur et à mesure des années afin d'avoir une cohérence globale à l'échelle du secteur de la petite enfance (mise à disposition de locaux, versement d'une subvention municipale, collaboration avec le Relais Petite Enfance, participation de la crèche à la Convention Territoriale Globale, etc.).

Dans ce cadre, il est nécessaire de renouveler la convention d'objectifs qui liait la crèche à la commune et d'ajuster le partenariat aux nouvelles normes applicables. Il est donc proposé au vote deux conventions distinctes :

- Une convention pluriannuelle d'objectifs
- Une convention de mise à disposition d'un local communal à titre précaire.

1) Convention pluriannuelle d'objectifs

Cette convention est prévue pour une durée de 2 ans. Afin de répondre à sa mission d'intérêt général, l'association « Les Diablotins » a proposé un projet éducatif en adéquation avec la volonté politique de la commune de faciliter la conciliation entre la vie familiale et professionnelle des habitants. Ce projet vise à diversifier les modes d'accueil tout en optimisant l'offre existante, tant collective qu'individuelle, sur le territoire.

Ce projet éducatif s'inscrit également dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la commune de Gratentour et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne. Cette convention a pour objectif de définir conjointement un projet éducatif visant à soutenir la qualité des modes d'accueil du jeune enfant sur la commune, à travers la crèche associative « Les Diablotins », et à contribuer à l'évolution coordonnée de l'offre d'accueil des jeunes enfants sur le territoire.

NOMBRE DE VOTANTS :		
EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS
27	16	6
POUR	CONTRE	POUVOIR
21	0	5
DATE DE CONVOCATION		
21 mai 2025		
DATE D'AFFICHAGE		
21 mai 2025		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 28/05/2025

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

SÉANCE DU 27 MAI 2025

La convention proposée au vote a donc pour objet de :

- Créer une structure multi-accueil pour enfants, accueillant des enfants de moins de 8 semaines à 6 ans, d'une capacité de 20 places. Ce projet sera en cohérence avec les orientations des politiques publiques et les exigences des tutelles, notamment la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI), tout en respectant la réglementation en vigueur.
- Définir les modalités d'accueil des enfants de la commune à la crèche « Les Diablotins » dans le cadre du guichet unique.
- Préciser les modalités de participation financière de la commune de Gratentour, en tenant compte des objectifs fixés par cette dernière. En aucun cas, la commune ne pourra financer autre chose que le coût de fonctionnement de l'Association « Les Diablotins ».

2) Convention de mise à disposition d'un local communal à titre précaire.

Il convient de conclure une convention spécifique répondant à la politique municipale d'harmonisation des conditions de mise à disposition de ses bâtiments et au besoin de l'association « Les Diablotins » de disposer de locaux adaptés à sa mission d'intérêt général.

Les locaux concernés sont situés au 56 rue de Maurys, 31150 GRATENTOUR. Leur superficie totale est de 308 m². Ces locaux sont déjà occupés par l'association « Les Diablotins ». Il est précisé que la convention proposée au vote ne modifie pas les conditions financières de mise à disposition du local par rapport à la situation existante.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Considérant qu'il est nécessaire de conventionner avec l'association « Les Diablotins »,

Considérant que Monsieur le Maire est compétent pour déterminer les conditions dans lesquelles le local peut être utilisé, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour fixer les conditions tarifaires relevant de l'utilisation du local.

Le conseil municipal, **par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

- 1 D'approuver les conditions décrites ci-dessus et dans la convention d'objectifs en annexe.
- 2 D'approuver la mise à disposition aux conditions énumérées ci-dessus et dans la convention en annexe.
- 3 D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions jointes en annexe et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

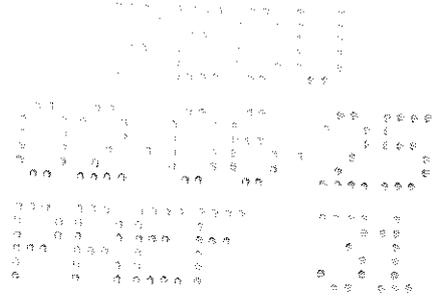
Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour, le 28 mai 2025.

Le Maire,



Patrick DELPECH



Projet de Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Les Diablotins »

Entre

La commune de GRATENTOUR, représentée par son Maire Patrick DELPECH, habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2024 et désignée ci-après sous le terme de « Commune », d'une part

Et

L'association « Les Diablotins », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à GRATENTOUR, au 56 rue de Maurys, représentée par sa présidente Mme Laurine LAFONT, et désignée ci-après sous le terme « L'association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, et plus particulièrement de son engagement à soutenir la qualité des modes d'accueil, la commune de GRATENTOUR souhaite répondre à une forte demande en matière d'accueil régulier ou occasionnel des enfants de 8 semaines à 6 ans. Pour répondre à cette mission d'intérêt général, l'association « Les Diablotins » a proposé un projet éducatif en adéquation avec la volonté politique de la commune de faciliter la conciliation entre la vie familiale et professionnelle des habitants. Ce projet vise à diversifier les modes d'accueil tout en optimisant l'offre existante, tant collective qu'individuelle, sur le territoire.

Ce projet éducatif s'inscrit également dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la commune de Gratentour et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne. Cette convention a pour objectif de définir conjointement un projet éducatif visant à soutenir la qualité des modes d'accueil du jeune enfant sur la commune, à travers la crèche associative « Les Diablotins », et à contribuer à l'évolution coordonnée de l'offre d'accueil des jeunes enfants sur le territoire.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, de manière autonome et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre un projet d'intérêt économique général :

- Créer une structure multi-accueil pour enfants, accueillant des enfants de moins de 8 semaines à 6 ans, d'une capacité de 20 places. Ce projet sera en cohérence avec les orientations des politiques publiques et les exigences des tutelles, notamment la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI), tout en respectant la réglementation en vigueur.
- Définir les modalités d'accueil des enfants de la commune à la crèche « Les Diablotins » dans le cadre du guichet unique.
- Préciser les modalités de participation financière de la commune de Gratentour, en tenant compte des objectifs fixés par cette dernière. En aucun cas, la commune ne pourra financer autre chose que le coût de fonctionnement de l'Association « Les Diablotins ».

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de deux années.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

Le coût total éligible du projet éducatif sur la durée de la convention est évalué à **160 000 euros** conformément au budget prévisionnel de l'association en annexe II et aux règles définies à l'article ci-dessous.

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe II à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet éducatif, qui sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
- Sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- Sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- Sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- Sont dépensés par « l'association » ;
- Sont identifiables et contrôlables ;
- Et le cas échéant, les coûts indirects (ou « frais de structure ») éligibles sur la base d'un forfait de 10 % du montant total des coûts directs éligibles.

Lors de la mise en œuvre du projet, la commune, en concertation avec l'Association, peut procéder à une adaptation de la subvention allouée pour le projet éducatif, tant à la baisse qu'à la hausse, à condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle par rapport au coût total estimé éligible mentionné dans le présent article.

En tout état de cause, il est considéré comme une baisse substantielle lorsque le montant de la subvention alloué au projet baisse de plus de 10%.

L'Association doit notifier ces ajustements à la commune par écrit dès qu'ils peuvent être évalués avant le **1er mars de l'année**.

Le financement de la commune prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6. Cet excédent ne peut être supérieur à 10 % du total des coûts éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La commune contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **80 000 euros** par an, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de **160 000 euros**, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article

Le montant de la subvention sera étudié après que l'Association ait à fournir à la commune, dans les 3 mois de la clôture de l'exercice les documents ci-après établis dans le respect du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ;
- Le budget prévisionnel ;
- Toutes pièces permettant de valider les comptes et le rapport d'activités.

Si l'association modifiait sa configuration d'accueil (augmentation ou diminution du nombre de places), la présente convention deviendrait caduque et une nouvelle convention serait élaborée sur de nouvelles bases.

Pour l'année 2025, la commune contribue financièrement pour un montant de **80 000 euros**.

Pour la première et deuxième année l'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la commune s'élèvent à :

- pour l'année 2025+1 : 80 000 euros,
- pour l'année 2026+2 : 80 000 euros.

Les contributions financières de la commune mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits par le vote du budget de la commune ;
- Le respect par l'Association des obligations de la présente convention sans préjudice de l'application de l'article 10 ;
- La vérification par la commune que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DES INSCRIPTIONS

Dans le cadre du projet éducatif, qui vise à garantir un égal accès à l'accueil de la petite enfance, les inscriptions se feront dans les conditions suivantes :

- Les pré-inscriptions se font exclusivement, dans le cadre du « Guichet unique », auprès du Relais Petite Enfance (RPE) de la commune dans le cadre de ses missions définies dans l'article D214-9 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Le RPE informe les familles et les accompagne pour constituer les dossiers de préinscriptions. Le RPE applique ensuite les critères définis par la commission paritaire technique (règlement en annexes) puis transmet les dossiers anonymisés ;

- Pour répondre au mieux au projet éducatif, les attributions de places se font lors d'une commission d'attribution paritaire à laquelle participent : la directrice de la crèche, la responsable du RPE, l'élue(e) référent(e) à la Petite Enfance de la commune et le(a) président(e) de l'association, au mois de mars de chaque année.

Ces éléments seront portés à la connaissance des membres de la commission 5 jours ouvrés en amont de la commission d'attribution de places.

A titre indicatif voici les items de la commission paritaire à date de signature :

- Relation avec le territoire ;
- Situation sociale et familiale ;
- Fratrie ;
- Famille souhaitant inscrire simultanément plusieurs enfants ;
- Situation famille et emploi ;
- Renouvellement dossier pour le même enfant après un refus l'année passée ;
- Deuxième renouvellement, relation avec la crèche.

Suite à la commission paritaire Technique, la Directrice de la crèche « les Diablotins » devra prioriser les dossiers sélectionnés et en prendre la gestion.

L'association communique, deux fois par an (en janvier et en septembre), une liste nominative des enfants accueillis avec précisions de la commune de résidence et la date de naissance de l'enfant.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENFANTS

Dans le cadre du projet éducatif, qui vise à garantir le bien-être des enfants dans la structure :

- L'accueil des jeunes enfants est assuré par la structure « les Diablotins », 56 rue de Maurys à GRATENTOUR, tous les jours du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30, pendant les périodes scolaires, les petites vacances excepté une semaine durant les vacances de fêtes de fin d'année et au moins un mois sur deux durant les vacances d'été soit 47 semaines par an ;
- L'association « les Diablotins » s'engage à respecter les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur ;
- L'association « les diablotins » s'engage à fournir à la commune par l'intermédiaire du RPE son projet éducatif ;
- L'association devra apporter par tous moyens à la commune tout au long de la convention les éléments justifiant d'une certaine qualité de la l'accueil des enfants dans la structure.
- Si l'association modifiait sa configuration d'accueil (augmentation ou diminution du nombre de places), la présente convention deviendrait caduque et une nouvelle convention serait élaborée sur de nouvelles bases.
- L'association « Les Diablotins » s'engage à organiser des activités en collaboration avec différents acteurs, tels que les associations et les services municipaux, à travers divers ateliers d'éveil, permettant ainsi d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants. La commune pourra également mettre à disposition de la crèche les moyens nécessaires pour faciliter la mise en œuvre de ces activités.

ARTICLE 7- CONDITIONS DU RESPECT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

L'association déclare ses activités en autonomie auprès de la CAF selon les modalités de la convention annuelle d'objectif et de financement.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la commune de Grarentour et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne, la présente convention vise à inscrire le

la crèche associative « Les Diablotins » dans une démarche coordonnée de développement de l'offre d'accueil jeune enfant sur le territoire.

À ce titre, les parties s'engagent à :

- Aligner les objectifs de la crèche avec les priorités définies dans la CTG, notamment en matière d'accessibilité, d'inclusion des enfants en situation de handicap, de soutien à la parentalité et de qualité éducative ;
- Contribuer aux instances de pilotage de la CTG, en participant aux réunions de suivi et d'évaluation organisées par la commune et la CAF ;
- Partager les données et indicateurs relatifs à la fréquentation, aux besoins des familles et aux actions mises en œuvre, afin d'alimenter l'analyse des besoins territoriaux ;
- Développer des actions conjointes avec les autres acteurs de la petite enfance du territoire (autres crèches, assistants maternels, centres sociaux, services municipaux, etc.), en vue de renforcer la cohérence et la complémentarité de l'offre d'accueil ;
- Favoriser l'inclusion sociale et la mixité en veillant à l'accueil de tous les enfants, quelle que soit leur situation familiale, sociale ou financière, conformément aux engagements de la CTG .

ARTICLE 8- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Dans ce cadre, la commune de GRATENTOUR décide de verser une subvention, définie dans les conditions fixées dans les articles de la présente convention, et qui se trouvent être en conformité avec la réglementation en vigueur :

La commune versera chaque année les deux tiers de la subvention prévue, au mois mai. Le solde sera versé lui au mois de novembre.

La subvention est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 9- ÉVALUATION

6.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet éducatif et du respect de la CTG et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

6.2 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe I de la présente convention.

6.3 La commune procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10- CLAUSES DE SUSPENSION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut ordonner le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 11 - CONTROLE DE LA COMMUNE

Au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la commune. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle et du versement de la subvention.

ARTICLE 12 - AVENANT

Deux mois avant la date anniversaire de signature de la convention, l'une des deux parties peut soumettre à l'autre partie une demande d'étude d'avenant.

ARTICLE 13 - ANNEXES

- Annexe I Le projet,
- Annexe II Budget prévisionnel de l'année N
- Annexe III Bilan de l'année N-1
- Annexe IV Modèle de fiche action
- Annexe V règlement de la commission paritaire d'attribution des places en crèche, ainsi de la grille des critères

ARTICLE 14- RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 - RECOURS

Les litiges nés dans l'application de la présente convention et qui n'auraient pu être résolus par la voie amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à GRATENOUR, le XXXX 2025

Pour l'Association,

Pour la Commune,

ANNEXE I : LE PROJET

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation du projet(s) visé à l'article 1^{er} de la convention :

Projet : Mise en place d'un projet éducatif pour soutenir la qualité des modes d'accueil sur la commune de Gratentour

Charges du projet	Subvention de <i>(autorité publique qui établit la convention)</i>	Somme des financements publics <i>(affectés au projet)</i>
EUR	EUR	EUR

a) Objectif(s):

La crèche les Diablotins devra contribuer activement à soutenir la qualité des modes d'accueil de jeune enfant de 8 semaines à 6 ans sur la commune de Gratentour.

b) Public(s) visé(s):

Des enfants de 8 semaines à 6 ans.

c) Localisation :

Crèche « les Diablotins », 56 rue de Maurys, 31150 GRATENTOUR

d) Moyens mis en œuvre : Réalisation des fiches actions (voir annexe III)

ANNEXE II BUDGET GLOBAL DU PROJET
Année ou exercice 20...

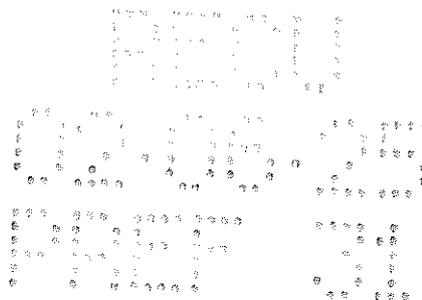
ANNEXE III : BILAN DE L'ANNEE N-1

ANNEXE IV : MODÈLE DE FICHE ACTION

N°	Titre de l'action	Responsable	Statut	Date de mise en œuvre	Observations
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50

**ANNEXE V : REGLEMENT DE LA COMMISSION PARITAIRE D'ATTRIBUTION DES PLACES EN
CRECHE**

COMMUNE DE GRATENTOUR



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A TITRE PRECAIRE
CONVENTION NON CONSTITUVE DE DROITS REELS**

Entre les soussignés :

La commune de GRATENTOUR représentée par Monsieur le Maire, Patrick DELPECH, agissant pour le compte de la Commune en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2024 affichée le 30 mai 2024 et transmise au contrôle de légalité le 30 mai 2024 et la délibération n°2024/61 du conseil municipal en date du 03 décembre 2024 affichée le 04 décembre 2024.

Dénommée ci-après « La commune »

d'une part,

Et

L'association « Les diabolins », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à GRATENTOUR, au 56 rue de Maurys, 31150 GRATENTOUR, représentée par sa présidente Mme Laurine LAFON, et désignée ci-après sous le terme « L'association »

Dénommée ci-après « L'occupant »

d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, et plus particulièrement de son engagement à soutenir la qualité des modes d'accueil, la commune de GRATENTOUR souhaite répondre à une forte demande en matière d'accueil régulier ou occasionnel des enfants de 8 semaines à 6 ans. Pour répondre à cette mission d'intérêt général, l'association « Les Diabolins » a proposé un projet éducatif en adéquation avec la volonté politique de la commune de faciliter la conciliation entre la vie familiale et professionnelle des habitants. Ce projet vise à diversifier les modes d'accueil tout en optimisant l'offre existante, tant collective qu'individuelle, sur le territoire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Il est convenu d'instituer, par les dispositions de la présente convention, les modalités de relations entre la commune de Gratentour et l'Association les Diabolins. La mise à disposition du local communal situé 56 rue de Maurys, 31150 Gratentour selon les modalités ci-dessous.

TITRE I – INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Conduite des tâches de gestion et d'administration l'Association

Pour mettre en œuvre sa mission, avec les moyens qui lui sont octroyés par la commune. L'Association dispose d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Article 2 : Respect des dispositions statutaires de l'Association

Cette indépendance s'exerce en conformité avec ses statuts, à partir de ses instances statutaires.

Article 3 : Respect de la convention pluriannuelle d'objectifs

L'association s'inscrit dans un projet pluriannuel d'objectifs visant à soutenir la qualité des modes d'accueil des jeunes enfants sur la commune de Gratentour. Ainsi, elle s'engage à respecter les termes de cette convention pluriannuelle d'objectifs, dont la mise à disposition du présent local communal constitue un élément lui permettant de mener à bien sa mission d'intérêt général.

TITRE II- OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Article 4 : Désignation des locaux mis à disposition

4.1 Il s'agit de locaux situés au 56 rue de Maurys, 31150 GRATENTOUR. Leur superficie totale est de 308 m². Ils contiennent le matériel et les équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'activité associative.

4.2 Les locaux mis à disposition sont affectés à la gestion d'une crèche destinée à l'accueil d'enfants compris dans la tranche d'âge suivante : 0 à 6 ans toute autre activité doit expressément être autorisée par la commune.

Article 5 : Redevance, contrepartie à la mise à disposition des locaux

La présente mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 17 500 €. Cette redevance est exigible par la commune au mois de novembre de l'année civile.

Article 6 : Impôts et taxes

L'occupant acquittera ses impôts personnels : taxe professionnelle, taxes annexes aux précédentes, et, généralement, tous impôts, contributions et taxes, fiscales ou parafiscales, auxquels il est et sera assujetti personnellement.

Article 7 : Entretien du bâtiment

7.1 : La commune est en droit d'exécuter l'ensemble des travaux et interventions jugées utiles et nécessaires à la conservation des locaux afin de la garantir la sécurité des utilisateurs. En cas d'indisponibilité des locaux mis à disposition à raison des interventions et travaux précédents, l'Association ne pourra utiliser les locaux mis à disposition, ni prétendre à une indemnisation ou à un relogement, quelque raison que ce soit. La commune fait son affaire

des obligations de sécurité des locaux relevant de la législation des Etablissements Recevant du Public (sécurité incendie, commission de sécurité...).

7.2 : S'agissant des espaces extérieurs, et notamment des surfaces engazonnées et végétalisées attenantes aux locaux, la Commune propose la mise en place d'un service d'entretien, assuré par ses services techniques. Ce service comprend :

- La tonte régulière des pelouses,
- Le passage du rotofil,
- La taille des haies,
- Et la taille ponctuelle des arbres.

Si l'Association souhaite bénéficier de ce service, la prestation lui sera facturée après l'émission d'un bon de commande, lequel peut prendre toute forme de document écrit permettant d'apprécier les éléments de facturation. À défaut, l'Association assumera directement, à ses frais, l'entretien des espaces extérieurs, dans le respect des normes de sécurité, d'hygiène et d'environnement.

TITRE III – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 8 : Usage des locaux

8.1 : L'Association prendra les locaux en leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts du bâtiment et s'engage à rendre les lieux en bon état de jouissance. Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'association et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties. Les activités de l'association dans les locaux mis à disposition doivent être compatibles avec la nature des locaux et matériels mis à disposition, leur aménagement et leur fonctionnement normal. Seuls les préposés, salariés, bénévoles et tiers en lien avec l'association et ses activités sont autorisés à occuper les locaux mis à disposition. L'utilisation des locaux à usage d'habitation est strictement interdite.

8.2 : L'association s'engage, dans le cadre de l'utilisation des locaux et matériels mis à sa disposition :

- à contrôler les entrées et les sorties des locaux mis à sa disposition,
- à faire respecter les règles de sécurité et à utiliser les locaux de manière normale, conformément à leur configuration et à leur nature, de ne pas utiliser de flammes nues, bougies et autres éléments incandescents non protégés,
- à ne pas nuire à la quiétude du voisinage,
- à faire respecter l'interdiction de fumer dans les locaux,
- à assurer le nettoyage régulier des locaux mis à disposition et à veiller à leur bon entretien,
- à utiliser les locaux et matériels mis à disposition dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs,
- à faire son affaire personnelle, sans pouvoir exercer de ce fait aucun recours contre la commune, de toute réclamation ou injonction qui pourrait émaner des autorités compétentes concernant les modalités de l'occupation par elle desdits locaux, de toutes les autorisations administratives éventuelles, afférentes à son aménagement et/ou son utilisation des locaux mis à disposition ou à l'exercice de son activité dans les dits locaux.

La commune ne pourra en conséquence encourir aucune responsabilité en cas de refus ou de retard dans l'obtention de ces autorisations,

- à ne pas emmagasiner ou entreposer dans quelque partie que ce soit des lieux mis à disposition, des marchandises ou objets qui dégageraient des exhalaisons ou odeurs malsaines ou désagréables et qui présenteraient des risques sérieux quels qu'ils soient et, plus particulièrement, d'incendie.
- à ne rien déposer ni laisser séjourner dans les parties communes de la salle Culturelle et festive, qui devront toujours rester libre d'accès et de passage.
- à ne faire usage d'aucun appareil ou système de chauffage sans avoir fait vérifier à ses frais et sous responsabilité la conformité de l'installation avec les règles de sécurité en vigueur,
- à ne pas jeter dans les descentes, conduits d'écoulement et d'évacuation, des corps ou des produits susceptibles de les détériorer. Les réparations qui deviendraient nécessaires si cette obligation n'était pas respectée seraient à la charge exclusive de l'occupant,
- à respecter toutes les obligations imposées par les arrêtés municipaux ou la réglementation générale.
- à s'assurer de l'accord de la commune pour tous les travaux d'embellissement et de confort à sa charge.

Article 9 : Inaccessibilité des droits

La présente convention étant conclue sur le domaine public communal, l'Association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit ; elle ne pourra pas sous-louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition.

Article 10 : Responsabilité de l'occupant

L'association s'engage à :

- assurer directement l'ensemble de ses divers frais de fonctionnement,
- répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée de la convention dans les locaux dont elle a la jouissance exclusive,
- faire son affaire personnelle, de façon que la commune ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité dans les lieux mis à disposition. Elle sera garante vis-à-vis de la commune de toute action en dommages et intérêts de la part des voisins que pourrait provoquer l'exercice de son activité,
- ne pas effectuer d'améliorations ou embellissements, ni de travaux intéressant le gros œuvre du bâtiment, sans l'accord exprès de la commune. Si l'Association a méconnu cette obligation, la commune peut exiger la remise en état des locaux ou des équipements au départ de celle-ci. En outre, la commune a la faculté d'exiger aux frais de l'Association la remise immédiate des lieux en l'état lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité des locaux,
- être en conformité avec les règlements de police municipale, le règlement du service sanitaire départemental, ainsi que le règlement de sécurité dans le cas de réception de public,
- fermer les locaux mis à sa disposition, à savoir les portes, fenêtres, volets et de manière générale l'ensemble des ouvrants ; activer l'alarme s'il en existe une ; n'opérer aucune modification, d'une quelconque manière, de ces accès,

- son départ, fermer les dispositifs de chauffage individuels, d'eau et d'électricité, enclencher le système d'alarme existant (voir pour l'alarme au cas par cas).
- enlever ses déchets présents dans les locaux mis à disposition et de manière générale, tenir ces mêmes locaux dans un bon état de propreté et d'hygiène,
- prévenir immédiatement la commune de tous dommages ou dégradations qui surviendraient dans les locaux mis à disposition et qui rendraient nécessaires des travaux qui, aux termes de la présente convention seraient à sa charge. Faute de satisfaire à cette obligation, elle serait responsable des préjudices de tous ordres engendrés par son silence ou par son retard,
- les réparations ou le remplacement des éléments de l'immeuble dégradés par la faute de l'occupant seraient à sa charge exclusive.
- Le service technique de la commune disposera en permanence des clefs permettant l'accès à ces locaux afin de leur permettre d'assurer, en cas d'urgence ou de force majeure, les opérations de sécurité nécessaires.

Article 11 : Clés et badges d'accès

Des clés et/ou badges d'accès aux locaux mis à disposition sont remis au Président de l'association. L'association est responsable de la garde et de la conservation de ces dispositifs. En cas de perte comme de vol, l'association sera tenue pour responsable et devra s'acquitter des éventuels frais de remise en état, changement de canon ou serrure. La reproduction des clés est interdite. La collectivité pourra modifier ou faire évoluer les dispositifs d'accès au bâtiment. L'association devra remettre les clés et badges d'accès à première demande de la commune.

Article 12 : Assurance

L'occupant s'engage à disposer durant la durée de la convention des couvertures d'assurances garantissant :

- la responsabilité civile liée à ses activités de son propre fait ou du fait de ses préposés ou de ses biens ;
- les bris de glaces et les détériorations immobilières causés par un vol ou une tentative de vol, affectant les locaux mis à disposition à usage exclusif de l'occupant.
- sa responsabilité civile d'occupant,

L'Association devra fournir chaque année cette attestation d'assurance à la commune. L'occupant s'engage à respecter toutes les normes de sécurité propres au local, objet de la présente convention, telles qu'elles résultent des textes législatifs et réglementaires en vigueur et de la situation des locaux mis à disposition,

Il est rappelé que, en cas de sinistre ou d'anomalie quelconque dans les lieux mis à disposition ou dans leurs dépendances, l'occupant a l'obligation d'en aviser la commune sans délai sous peine d'être responsable du sinistre, de toute aggravation de risque ou de tout accident.

Article 13 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'association des obligations résultant de la présente convention ou des lois et règlements en vigueur, la commune pourra la résilier, après mise en demeure restée infructueuse, sans formalité judiciaire, et sans que ladite association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

Article 14 : Durée de la présente convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 2 ans par les deux parties.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

Article 15 : Dispositions particulières

Bilan annuel d'activité, l'association devra fournir chaque année, deux mois avant la date anniversaire, un bilan d'activité retraçant les actions menées sur le territoire avec les publics ciblés.

Article 16 : Fin de la convention

Si, après résiliation de la présente convention, pour quelque motif que ce soit, l'association occupait toujours le local, la commune se réserverait le droit de saisir le juge des référés d'une demande d'ordonnance d'expulsion.

Article 17 : Litiges

Les litiges nés dans l'application de la présente convention et qui n'auraient pu être résolus par la voie amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Gratentour, le

Le MAIRE, Patrick DELPECH

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « LU ET APPROUVÉ »

L'ASSOCIATION,

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « LU ET APPROUVÉ »

En 2 exemplaires de 6 pages